

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Séance du 28 mars 2022

OBJET :

Admissions en non-valeur

Rapporteur : M. KOENIG

Délibération n°12

EXPOSÉ DES MOTIFS

La mission de recouvrement des recettes des collectivités locales émises par l'ordonnateur sous la forme de titres de recettes exécutoires est de la compétence exclusive du comptable public.

Dans ce cadre, en vertu des dispositions de l'arrêté des consuls du 19 vendémiaire an XII, reproduit en annexe 4 de l'instruction codificatrice n°04-043-M0 du 29 juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, le comptable est tenu de faire, sous sa responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales. Ainsi, en l'absence de diligences « adéquates, complètes et rapides » (Cour des Comptes, 27 février et 19 mars 1964, Dupis, receveur municipal d'Igny-le-Jard), sa responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée dans les conditions de l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963.

Pour s'assurer du paiement des débiteurs des collectivités, et après une phase précontentieuse (lettre de rappel, commandement de payer) restée inopérante, le comptable peut mettre en œuvre des voies de poursuite contentieuses comme la saisie à tiers détenteur ou une procédure civile de droit commun pour aboutir au recouvrement des créances par voie de saisie.

Toutefois, lorsque ses diligences ne lui ont pas permis de procéder au recouvrement d'une créance, le comptable peut solliciter de la collectivité son admission en non-valeur qui se traduit alors par :

- une disparition des écritures de prise en charge du comptable de la créance irrécouvrable ;
- l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement dans le budget de la collectivité (compte 6451).

Pour mémoire, par délibération du 2 mars 2020, 59 créances avaient été admises en non-valeurs, plus aucune action en recouvrement ne pouvant être envisagée.

Une commission restreinte s'est réunie pour étudier la situation de 50 créances, dont le recouvrement semble, selon le comptable, fortement compromis et nécessitant, selon lui, leur admission en non-valeurs.

Dans ce cadre, la commission a identifié :

- 2 créances pour lesquelles, compte tenu du manque de diligence du comptable de l'époque et/ou de la situation financière de la personne physique ou morale débitrice (surendettement, liquidation judiciaire...), plus aucune action en recouvrement ne peut être envisagée ;
- 18 créances présentant un reste à recouvrer inférieur à 15 €, seuil de poursuites fixé par l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances suivantes :

Exercice	N° pièce	Objet du titre	Montant
2008	T-494	périscolaire	60,50 €
Total 2008			60,50 €
2010	T-649	taxe locale sur la publicité extérieure	1 429,50 €
Total 2010			1 429,50 €
2012	T-621	périscolaire et cantine juin-juillet 2012	3,00 €
Total 2012			3,00 €
2015	R-4-110	facturation enfance avril-juillet 2015	0,60 €
2015	R-30-17	facturation sport et culture octobre 2015	13,40 €
2015	R-38-84	facturation clsh août 2015	8,38 €
2015	R-11-48	facturation enfance novembre-décembre 2015	4,10 €
Total 2015			26,48 €
2016	R-362-241	facturation périscolaire avril-juillet 2016	3,10 €
2016	R-1-204	facturation enfance janvier-février 2016	4,10 €
2016	R-685-5	anim'ados octobre 2016	6,70 €
2016	R-24-37	facturation sport et culture avril	6,70 €
2016	R-2-232	facturation périscolaire février-avril 2016	9,30 €
2016	T-470	taxe sur l'électricité 2ème trimestre 2016	10,03 €
Total 2016			39,93 €
2017	R-2-224	périscolaire février-avril	0,80 €
2017	R-24-24	anim'ados février-avril rôle 24	0,40 €
Total 2017			1,20 €
2018	T-567	taxe locale sur la publicité extérieure 2018	0,04 €
2018	R-7-157	factures juillet	0,10 €
Total 2018			0,14 €
2019	T-514	facturation jeunesse	0,10 €
2019	T-1057	facturation jeunesse	0,20 €
2019	T-2567	facturation jeunesse	0,60 €
Total 2019			0,90 €
Total général			1 561,65 €

Le comptable sollicite également l'admission en non-valeurs de 30 créances pour lesquelles la commission restreinte émet de sérieuses réserves quant à l'exhaustivité des diligences accomplies. En effet, si la majorité de ces créances (29) a fait l'objet d'une Saisie À Tiers Détenteur (SATD) bancaire ou sur salaire, souvent non fructueuse, le comptable n'a pas mis en œuvre de procédure de saisie-vente.

Ces 30 créances sont réparties entre 4 tiers (personnes physiques) et s'échelonnent sur les exercices 2010 et 2020 pour un montant total de 4 088,22 euros.

Considérant ainsi que toutes les diligences possibles n'ont pas été mises en œuvre et au vu des montants cumulés à recouvrer pour chacun de ces tiers, il est proposé de refuser d'admettre en non-valeurs les créances présentées ci-dessous :

Tiers	Exercice	N° pièce	Objet du titre	Montant	Diligences complémentaires attendues
Tiers 1	2010	T-976	clsh mercredis septembre-octobre 2010	108,50 €	Saisie vente
	2010	T-576	périscolaire	140,60 €	Saisie vente
	2010	T-877	périscolaire	140,60 €	Saisie vente
	2010	T-994	clsh septembre-octobre 2010	248,00 €	Saisie vente
	2010	T-948	clsh	336,00 €	Saisie vente
	2010	T-966	clsh	480,00 €	Saisie vente
	Total 2010			1 453,70 €	
	2011	T-364	clsh janvier-février 2011	108,50 €	Saisie vente
	2011	T-442	périscolaire mars-avril 2011	209,69 €	Saisie vente
	2011	T-717	périscolaire mai-juillet 2011	212,90 €	Saisie vente
	2011	T-44	périscolaire novembre-décembre 2010	231,00 €	Saisie vente
	2011	T-299	périscolaire janvier-février 2011	289,26 €	Saisie vente
	Total 2011			1 051,35 €	
Total Tiers 1			2 505,05 €		
Tiers 2	2017	R-1-39	facturation périscolaire janvier-février 2017	88,55 €	Saisie vente
	2017	R-2-39	périscolaire février-avril	92,40 €	Saisie vente
	Total 2017			180,95 €	
	2018	R-7-52	factures juillet	42,10 €	Saisie vente
	2018	R-3-42	factures mars	51,89 €	Saisie vente
	2018	R-5-39	factures mai	107,96 €	Saisie vente
	2018	R-4-48	factures avril	124,22 €	Saisie vente
	2018	R-6-43	factures juin	200,90 €	Saisie vente
	Total 2018			527,07 €	
	2019	T-1217	facturation jeunesse	65,40 €	Saisie vente
	Total 2019			65,40 €	
	2020	T-518	facturation jeunesse	17,50 €	Saisie vente
	2020	T-972	facturation jeunesse	27,50 €	Saisie vente
	Total 2020			45,00 €	
	Total Tiers 2			818,42 €	
Tiers 3	2018	R-11-220	factures octobre 2018	58,80 €	Saisie vente
	2018	R-12-196	factures novembre 2018	67,20 €	Saisie vente
	2018	R-10-184	factures septembre 2018	90,20 €	Saisie vente
	Total 2018			216,20 €	
	2019	T-1813	facturation jeunesse	17,20 €	Saisie vente
	2019	T-983	facturation jeunesse	34,40 €	Saisie vente
	2019	T-226	factures jeunesse décembre 2018	50,40 €	Saisie vente
	2019	T-567	facturation jeunesse	64,50 €	Saisie vente
	2019	T-1366	facturation jeunesse	68,80 €	Saisie vente
	Total 2019			235,30 €	
Total Tiers 3			451,50 €		
Tiers 4	2013	T-256	concession cimetière	313,25 €	SATD bancaire ou employeur
	Total 2013			313,25 €	
Total Refus				4 088,22 €	

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante

- d'admettre en non-valeurs les créances détaillées dans le premier tableau ci-dessus pour une somme totale de 1 561,65 € ;

- de refuser d'admettre en non-valeurs les créances détaillées dans le second tableau ci-dessus pour une somme totale de 4 088,22 € et de solliciter la mise en œuvre des diligences complémentaires attendues.

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'admission des créances en non-valeurs sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2022.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Extrait conforme

Le Maire,

Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil municipal le :	18 mars 2022
- Convocation distribuée le :	18 mars 2022
- Affichage du compte-rendu le :	1 ^{er} avril 2022
- Affichage du procès-verbal le :	06 mai 2022

PRÉSENTS

- M. LAURENT, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, ME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoint.
- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME CADET à MME DROUVILLE
- M. EL JAOUHARI à MME BLONDELET
- MME HOUSSIN à MME MENZRI
- M. VOIDIER à MME DEVOUGE
- MME CREUSOT à M. SAPIRSTEIN
- M. KATZ à M. CHEVARDÉ

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- M. LAURENT

Pour extrait

 **Michel BREUILLE,**
Breuil
Maire